

## ING Index Linked Fund

SICAV de droit luxembourgeois  
Siège social: 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg 67912

Représentant en Suisse: ING Bank (Suisse) S.A. – avenue de Frontenex 30 –  
1211 Genève

### PREMIER AVIS AUX ACTIONNAIRES: AVIS DE CONVO- CATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de ING Index Linked Fund sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra route d'Esch, 46 – 48 à L-2965 Luxembourg, le 27.9.2005, à 11 h, en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

**Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:**

- changement de l'article 1 des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING Index Linked Fund à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»
- ajout à l'article 10: les frais relatifs aux souscriptions en nature seront supportés par les actionnaires qui en feraient éventuellement la demande;
- ajout à l'article 11: les frais relatifs aux rachats en nature seront supportés par les compartiments relevant ou les classes d'actions relevantes;
- ajout à l'article 20 des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING Belgique S.A. ou de ING Luxembourg, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

L'assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera reconvoquée pour le 3.11.2005, à 10 h. La seconde assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

Pour la Suisse, le service de paiement, le lieu d'exécution et le for sont au siège du représentant. Les statuts, le prospectus, le rapport annuel et le rapport semestriel de la Société, peuvent être obtenus gratuitement auprès de ING (Bank) Suisse S.A., Genève, le représentant en Suisse.

### SECOND AVIS AUX ACTIONNAIRES

#### 1. Changement de gestionnaire

Le conseil d'administration informe les actionnaires qu'il a décidé de confier la gestion des compartiments à un nouveau gestionnaire, ING Asset Management B.V., entité du groupe ING ayant son siège social à 2595 AK La Haye, Prinses Beatrixlaan 15, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La commission de gestion et la structure des coûts du compartiment restent identiques.

#### 2. Désignation de ING Investment Management Luxembourg S.A. comme Société de Gestion

Le conseil d'administration informe les actionnaires qu'il a décidé de nommer ING Investment Management Luxembourg S.A., sise route d'Esch 52, à 1470 Luxembourg, comme Société de Gestion de ING Index Linked Fund avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. Ce mandat comprendra la gestion de portefeuille des compartiments de ladite SICAV, l'administration et la commercialisation de la SICAV. Ceci n'a aucun impact sur la politique d'investissement des compartiments de la SICAV.

Le mandat de gestion de portefeuille de l'ensemble des compartiments est sous-délégué à ING Investment Management Belgium (l'actuel gestionnaire) et ING Asset Management B.V. (en remplacement de ING Fund Management B.V.).

L'administration centrale de la SICAV est également sous-déléguée à l'Agent Administratif actuel, ING Luxembourg S.A.

#### 3. Changement de la politique d'investissement de certains compartiments

Le conseil d'administration informe les actionnaires que la politique d'investissement de tous les compartiments est modifiée afin de soumettre la SICAV à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La politique d'investissement de chaque compartiment prévoit désormais la possibilité d'investir dans des instruments du marché monétaire à titre principal. En plus, des modifications spécifiques sont apportées aux compartiments suivants:

- La politique d'investissement des compartiments ING Index Linked Fund «Protected Mix 70», «Protected Mix 80» et «Protected Mix 90» est modifiée afin de donner une définition du mot «principalement» et se lit dorénavant comme étant «au minimum 2/3».

#### 4. Changement de la date d'assemblée générale ordinaire

Sous réserve que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuve la modification de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le prospectus sera adapté en conséquence. Le changement prendra cependant effet à partir de 2006, l'assemblée devant se tenir le deuxième jeudi de juillet à 14 h 10 (heure de Luxembourg) à partir de ce moment-là.

Les actionnaires qui le souhaitent ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leur actions à compter de la présente publication, jusqu'au 3.11.2005.

Le prospectus modifié est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

Le conseil d'administration